

Intitulé de la formation :

.....
.....
.....

Participant.e (un bulletin par personne)

Nom - Prénom :

Dénomination (GAEC, ect.) :

Adresse :

Courriel : Tél :

Date de naissance (exigée par VIVEA) :

Niveau de formation (exigé par VIVEA) :

Votre statut : chef d'exploitation cotisant.e solidaire
 porteur.se de projet autres (précisez si vous êtes pris en charge par un fond de formation)

À joindre au bulletin d'inscription

Merci de nous renvoyer ce bulletin complété, accompagné des pièces demandées par voie postale :

Cant'ADEAR - 8 place de la Paix - 15000 Aurillac

Pièces à joindre au bulletin d'inscription

Éligibles à VIVEA	<ul style="list-style-type: none"> > Chèque de caution de 40€ (rendu le jour de la formation) * > Adhésion obligatoire : bulletin d'adhésion + cotisation si non adhérent **
Non éligibles à VIVEA	<ul style="list-style-type: none"> > Chèque correspondant au montant de la formation/ journée d'échange *** > Chèque de caution de 40€ (rendu le jour de la formation) * > Adhésion obligatoire : bulletin d'adhésion + cotisation si non adhérent **
Public non agricole	<ul style="list-style-type: none"> > Chèque correspondant au montant de la formation/ journée d'échange *** > Chèque de caution de 40€ (rendu le jour de la formation) * > Adhésion obligatoire : bulletin d'adhésion + cotisation si non adhérent **

* Annulation possible jusqu'à 7 jours avant le 1er jour de la formation. Après cette date, le chèque de caution est encaissé.

** Voir le tarif qui vous correspond sur le bulletin d'adhésion 2021

*** Voir la grille de tarifs en page 2 pour savoir quel tarif s'applique à votre situation

Tarifs et droits

	VIVEA <i>agriculteurs, personnes en démarche d'installation, conjoint collaborateur, aide familial...</i>	Non VIVEA	
Journée de formation			
Adhérent Cant'ADEAR	Gratuit	Paysans, porteurs de projet, retraités	Public non agricole
		50€/jour	60€/jour
Journée d'échange			
Adhérent Cant'ADEAR	Gratuit	Paysans, porteurs de projet, retraités	Public non agricole
		Nous contacter	

Après la formation ou la journée d'échange, grâce aux attestations de formation que nous vous adresserons :

- **Bénéficiez du crédit d'impôt !**

Un crédit d'impôt permet aux chefs d'exploitations imposés au bénéfice réel de disposer d'une aide à la formation ajustée à la valeur du SMIC horaire en vigueur l'année en cours dans la limite de 40 heures par an et par exploitation. Si vous n'êtes pas imposable, vous bénéficierez également de cette aide, sous forme de remboursement par le trésor public (environ 67 € par jour en 2017).

- **Une solution pour se libérer : le service de remplacement**

Pour se faire remplacer pendant les formations, des aides existent (jusqu'à 105 € par jour). Le remplacement peut avoir lieu dans un délai de trois mois à partir du jour de la formation.

Se renseigner auprès du **Service de remplacement du Cantal** au 04 71 45 55 60.